

Aux sieurs Reinaud (Sénèque) et Ce, négociants à Marseille, domiciliés à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n° 20, chez le sieur Stoclet, leur mandataire, un brevet d'invention de quinze années, pour un procédé destiné à augmenter la force motrice de la vapeur ;

Au sieur Newton (A. V.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n° 20, chez le sieur Stoclet, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour des perfectionnements aux machines à vapeur, brevetés en Angleterre, pour quatorze ans, le 19 août 1847, en faveur des sieurs Bacon (W.) et Dison (Th.). (*Monit. du 23 mars 1848.*)

143. — 21 MARS 1848. — *Arrêté royal qui approuve la convention faite entre le gouvernement et la société du chemin de fer du Luxembourg pour le remboursement d'une partie de son cautionnement.* (*Monit. du 23 mars 1848.*)

Léopold, etc. Considérant qu'aux termes de la loi du 29 février dernier, qui autorise le gouvernement à rembourser les trois cinquièmes du cautionnement de cinq millions de francs, déposé par la compagnie concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg, qui, au vœu de la loi du 23 mai 1847, sont affectés à la ligne de Bruxelles à Wavre, par portions égales aux sommes dépensées en exécution de travaux ou en acquisition de terrains, une convention nouvelle doit être faite avec cette compagnie et publiée en même temps que la loi précitée du 29 février ;

Vu la convention signée, le 29 février dernier, par notre ministre des travaux publics, d'une part, et par le conseil d'administration de la compagnie, d'autre part ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La convention du 29 février dernier, dont mention précède, est approuvée ; elle sera annexée au présent arrêté et publiée avec la loi du 29 février dernier.

Notre ministre des travaux publics (M. Frère-Orban) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

144. — 21 MARS 1848. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier), en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de*

l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 15 au samedi 18 mars 1848. (*Moniteur du 22 mars 1848.*)

| MARCHÉS RÉGULATEURS. | FROMENT. | | SEIGLE. | |
|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| | Quant. vend. hectol. | Prix moyen. Fr. c. | Quant. vend. hectol. | Prix moyen. Fr. c. |
| Anvers, | 65 | 18 24 | 216 | 10 08 |
| Arlon, | 312 | 16 50 | 99 | 11 75 |
| Bruges. | 1,086 | 15 99 | 642 | 9 92 |
| Bruxelles, | 3,087 | 19 20 | 407 | 11 44 |
| Gand, | 1,201 | 17 52 | 657 | 10 42 |
| Hasselt, | 221 | 19 60 | 1,342 | 11 35 |
| Liège. | 2,280 | 17 55 | 1,150 | 11 65 |
| Louvain, | 2,700 | 18 65 | 825 | 10 78 |
| Mons, | 1,065 | 17 85 | 340 | 9 35 |
| Namur, | 170 | 18 10 | 69 | 10 74 |
| Total. . . . | 12,135 | | 5,717 | |
| Prix moyen. | | 18 10 | | 10 88 |

145. — 22 MARS 1848. — *Loi qui accorde au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 2,000,000 de francs pour la construction du canal latéral à la Meuse (1).* (*Monit. du 23 mars 1848.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de 3,500,000 francs, ouvert par la loi du 16 mai 1843, pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, est augmenté de 2,000,000 de francs.

Art. 2. Cette augmentation de crédit sera prélevée sur les fonds mis à la disposition du gouvernement par la loi du 26 février 1848.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. FRÈRE-ORBAN.

146. — 22 MARS 1848. — *Arrêté royal qui institue une commission pour examiner le système de travail des détenus dans les prisons (2).* (*Monit. du 24 mars 1848.*)

Léopold, etc. Sur la proposition de notre ministre de la Justice,

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 23 février 1848. — Rapport par M. Lemoine le 14 mars. — Discussion et adoption le 18, par 40 voix contre 15 et 4 abstention.

Rapport au sénat par M. de Macar le 21 mars. — Discussion et adoption le 22, par 50 voix contre 2.

(2) Rapport au roi.

Sire,

Des réclamations nombreuses et réitérées ont été élevées contre le système de travail introduit dans les prisons. Le gouvernement s'est occupé depuis longtemps de ces récla-